

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 67991**

---

Portant réglementation de la circulation sur  
RUE SAMARITAINE  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

---

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation de la dépose d'illuminations et d'élingues par le service Éclairage Public rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE SAMARITAINE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 05/01/2026, la circulation des véhicules est interdite de 14H00 à 17h00 RUE SAMARITAINE dans sa partie comprise entre la PLACE NEUVE et la RUE DE VARENNE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des Services Techniques municipaux.

**Article 2 :** Le 05/01/2026, une déviation est mise en place de 14h00 à 17h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GAMBETTA
- PLACE NEUVE
- RUE DU MARECHAL JOFFRE
- AVENUE ALSACE LORRAINE
- BOULEVARD PAUL BERT
- PLACE PERRIER LABALME
- BOULEVARD VICTOR HUGO (D1083)
- RUE DE LA REPUBLIQUE

**Article 3 :** Le 05/01/2026, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens de 14h00 à 17h00 RUE SAMARITAINE, dans sa partie comprise entre la PLACE DES BONS ENFANTS et la RUE DE VARENNE, uniquement pour police, secours et riverains.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 DEC 2025

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
Et par délégation  
**Le Directeur Général Adjoint des Services**  
Jean-Marc SCHLICK



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*